

Commission Orientations

PNGMDR 2022-2026

Avis circonstancié n°2026-07

Paris, le 10 septembre 2026

Objet de l'avis : Avis de la Commission orientations sur les enjeux liés aux territoires du PNGMDR 2022-2026 (TERRITOIRES.1 à 5)

La proposition d'avis s'appuie sur les présentations effectuées par la DGEC et l'ANCCLI lors de la séance et leurs livrables associés, détaillant l'état d'avancement des actions liées aux enjeux territoriaux édités dans le Plan 2022-2026.

I. Contexte de l'avis

Les enseignements du débat public sur le projet de PNGMDR 2022-2026, ont souligné le besoin d'une meilleure prise en compte des enjeux territoriaux, notamment pour ce qui relève de la localisation d'éventuels nouveaux projets ou installations. L'un des axes majeurs de ces enjeux territoriaux tel qu'exposé dans le Plan 2022-2026 consistait à élaborer un cadre de dialogue et d'engagement des porteurs de projets et de l'État vis-à-vis des territoires, afin de favoriser et structurer le dialogue entre porteurs de projets et territoires (Action TERRITOIRES.4). Cette action précisait même : « *Ce travail devra aboutir à la proposition d'une trame de contrat cadre associé aux projets inscrits dans le plan et s'inspirant du projet de développement du territoire mis en œuvre par exemple sur Cigéo* ».

Le reste des actions était essentiellement lié à d'éventuels nouveaux projets qui auraient vu le jour pendant la période du PNGMDR 2022-2026. Cette occasion ne s'étant pas présentée, il n'a pas été possible de concrétiser ces actions.

Pour mémoire, ces actions étaient les suivantes :

- Identifier les projets et installations pour lesquels plusieurs options de localisation peuvent être envisagées ;
- Proposer un cadrage pour définir les options de localisation pour les projets concernés ;
- Conduire, pour les projets pour lesquels plusieurs options de localisation sont envisageables, une démarche de choix des sites en mobilisant une analyse multicritère ;
- Elaborer un cadre de dialogue et d'engagement des porteurs de projets et de l'Etat vis-à-vis des territoires ;
- Examiner l'opportunité de mettre en place un cadre juridique ad hoc pour traduire une forme de reconnaissance nationale envers les projets bénéficiant d'un choix limité de localisation.

II. Avis et recommandations de la Commission orientation

Pour la mise en œuvre de l'action « Territoires 4 », la Commission orientations s'appuie sur le projet de guide de bonnes pratiques élaboré par l'ANCCLI tenant compte du retour d'expérience des CLI, des élus, des riverains et des industriels.

Selon le PNGMDR, l'objectif de ce document serait de s'assurer que les besoins en conditions d'accueil ont été anticipées (capacités des infrastructures, besoins spécifiques, etc.), de définir les engagements du porteur de projet auprès du territoire en cohérence avec ses projets de développement et son identité. Le dialogue devrait s'effectuer le plus en amont possible des choix et décisions, accompagné par les services déconcentrés de l'État, sur la base d'une proposition du porteur de projet, établie en lien avec les collectivités concernées. Certains engagements pris dans ce cadre pourraient être intégrés aux enjeux des Sradet¹ concernés.

La Commission orientations salue le travail dense et didactique de réalisation d'un « Guide des bonnes pratiques ». Plusieurs membres relèvent que le guide est un aide-mémoire complet, utile pour l'État et les collectivités concernées dans la phase de recherche préalable d'un ou plusieurs sites. Mais son utilisation suppose que le territoire est bien identifié et que les conditions d'un dialogue territorial sont remplies, préalable indispensable à la possibilité d'une telle démarche.

Certaines questions ont été soulevées quant à la structuration et aux ambitions des bonnes pratiques présentées : certains membres estiment que les outils d'accompagnement proposés concernent pour la plupart la démarche du porteur de projet plutôt que les attentes du territoire.

Il a été également souligné que ce guide n'avait pas vocation à être contraignant ni à être appliqué de manière exhaustive à chaque nouveau projet. De façon prudente, la Commission orientations retient, à ce stade, que tout ou partie des actions proposées dans ce guide pourraient être expérimentées pour quelques projets après avis des autorités.

Des interrogations ont également émergé sur l'articulation délicate entre les actions du Plan national et les problématiques et enjeux très localisés de certains territoires. En effet, il ne revient pas au PNGMDR de spécifier des actions territoriales pour les projets qu'il prévoit, même si les enjeux de ces territoires sont potentiellement structurants pour la réussite du Plan. Néanmoins, l'expérience du projet Cigéo, qui est suivi en parallèle à la fois aux niveaux national et local, confirme la nécessité d'une articulation et d'une complémentarité explicite entre ce qui relève du niveau national et du niveau local.

Dans l'analyse des enjeux associés à un projet, la commission souligne l'intérêt de prendre en compte les enjeux socioéconomiques spécifiques au territoire, que ce soit en termes d'état des milieux, des ressources et des infrastructures et de leur évolution dans le temps (en particulier avec le changement climatique). L'évolution du tissu industriel local doit également être appréhendée, en favorisant, si possible, son développement endogène.

Recommandations :

R. 1 : Finaliser, en vue de sa publication et de sa diffusion à toutes les CLI, le guide de bonnes pratiques élaboré par l'ANCCLI, en précisant qu'il a vocation à être expérimenté, sans caractère contraignant.

R.2 : Dans cet esprit, engager un dialogue avec les parties prenantes intéressées en amont du 6^{ème} PNGMDR pour y identifier le (ou les) projet(s) sur lesquels des actions du guide pourraient être testées.

R.3 : En cohérence avec l'avis FA-VL de la Commission orientations du PNGMDR, définir les modalités d'expérimentation du guide en lien avec les parties prenantes concernées :

- poursuivre le dialogue, la concertation et l'information avec les élus de la CCVS sur le projet de stockage FA-VL.
- engager en amont un dialogue avec les territoires susceptibles d'être concernés par le ou les projets de stockage complémentaire à celui envisagé sur le site de la CCVS, lorsque le choix d'un

¹ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire

territoire et d'un projet est encore ouvert et que les données sur ce projet sont suffisamment mures pour pouvoir être discutées avec le territoire.

R.4 : Prendre davantage en compte dans les démarches territoriales l'ensemble des enjeux du projet, y compris les transports de produits entrants et sortants, et des spécificités socioéconomiques du territoire lors de la conduite d'un projet.

R.5 : Pour les projets en cours de conception et d'élaboration, poursuivre les efforts d'interactions avec les élus et représentants des territoires, y compris la société, en favorisant pour les projets qui s'y prêtent les innovations issues des sciences et de l'ingénierie de la concertation. En tirer le retour d'expérience nécessaire pour faire vivre le guide.